

Conditions d'admission et Règlement intérieur

Chaque chat confié à la pension « Le Chat l'Heureux » devra remplir les conditions suivantes :

- 1- Etre obligatoirement **identifié**. (selon la loi, l'identification est obligatoire pour les chats âgés de + de 7 mois nés après le 01 janvier 2012)
- 2- Etre **vacciné** depuis plus de 15 jours et moins de un an contre le typhus, le coryza et la leucose féline.
- 3- Etre **stérilisé** ou **castré**. (à l'exception des chatons de moins de 6 mois). Dans le cas d'un animal non castré ou non stérilisé, nous consulter pour voir les possibilités d'accueil en fonction des pensionnaires déjà présents.
- 4- Etre **vermifugé** et traité contre les **parasites externes** (tiques, puces) depuis moins de 15 jours.
- 5- En cas de traitement médical, le propriétaire s'engage à nous fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour. Nous ne facturons pas ce service.
- 6- Le carnet de santé et de vaccination à jour est obligatoire. Il sera conservé à la pension durant tout le séjour.
- 7- La pension n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour du chat. En effet, certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois voire des années dans l'organisme d'un chat sans se manifester (on parle de porteur sain).
Un événement stressant comme la mise en pension peut déclencher l'apparition de symptômes (c'est le cas de la péritonite infectieuse féline, de l'immunodéficience féline ou sida du chat, de certaines formes de coryza...).
- 8- En cas de problème médical survenant pendant le séjour de votre chat, la pension « Le Chat l'Heureux » s'engage à vous tenir informés et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour le faire examiner par un vétérinaire de son choix. En l'occurrence la clinique vétérinaire DANIERE- BERTHELIER, vétérinaires sanitaires de la pension. Dans ce cas, les frais de consultation et/ou les médicaments seront à la charge du propriétaire.
- 9- Malgré l'attention et les soins portés à nos pensionnaires durant votre absence, nous ne pouvons engager notre responsabilité en cas d'accident ou d'incident de nature imprévisible.
- 10- Pour le bien être de votre chat, il est vivement conseillé de ne pas lui changer ses habitudes alimentaires. C'est pourquoi nous vous demandons de fournir sa nourriture en quantité suffisante. Nous pouvons, si vous le préférez, le nourrir au tarif de 2 euros par jour.
- 11- Notre responsabilité ne prendra effet qu'une fois le chat dans les locaux de la pension. A partir du moment où vous sortez de la pension avec votre chat, celui-ci est sous votre responsabilité.

- 12- La pension « Le Chat l'Heureux » possède une responsabilité civile pour les chats dont elle a la responsabilité et qui causeraient certains dommages.
- 13- Tout chat non repris 8 jours après la date prévue initialement et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme abandonné et nous serons dans l'obligation de prendre les dispositions nécessaires relatives aux abandons d'animaux. Le propriétaire est redevable de la totalité des jours de garde de son animal.
- 14- Chaque chat confié à la pension est accueilli en box individuel d'une surface de 2.45 m2 (sans les différentes plateformes aménagées dans son enclos). Toutefois si vous souhaitez laisser plusieurs chats d'une même famille ensemble, nous pouvons les laisser dans le même enclos à condition qu'ils s'entendent bien.
- 15- Le tarif journalier de garde à la pension est de 12 euros pour 1 chat, de 22 euros pour 2 chats et de 30 euros pour 3 chats. Les tarifs se calculent à la nuitée.
- 16- Les entrées et les sorties se font sur rendez-vous tous les jours de la semaine et le dimanche.
- 17- Toute réservation ne sera validée qu'après réception des conditions d'admission approuvées, datées et signées, accompagnées d'un acompte de 30% du montant du séjour. Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée du chat.
Toute annulation devra être formulée au minimum 15 jours avant le début du séjour pour donner droit au remboursement des arrhes
- 18- Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. En cas de départ anticipé, le montant du séjour est dû en intégralité.
- 19- Nous nous engageons à accueillir et héberger les chats qui nous sont confiés dans les meilleures conditions de confort, d'hygiène et de sécurité, à leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux et à leur fournir une eau propre et régulièrement renouvelée.
A la demande du propriétaire, nous pouvons prodiguer des soins particuliers (brossage,...)

Ces règles sont destinées à assurer la sécurité, la santé et la tranquillité de votre chat durant son séjour à la pension.

Le propriétaire du ou des chats qui nous sont confiés reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

Fait le : / / A :

Signature :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)